

2023/08

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUIVANT INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE SERPE (TRAVAUX ELAGAGE)

Le Maire de la commune de Balizac,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-3-1 et L. 2212-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 Mars de l'entreprise SERPE Agence de Bordeaux 900 Bis Chemin de Princesse 33127 SAINT JEAN D ILLAC ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SERPE doit effectuer des travaux d'élagage pour le compte ENEDIS (lignes HTA) ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SERPE interviendra sur le domaine public du 27 Mars au 31 Juin 2023, pour effectuer les travaux d'élagage en bord de route et mettra tout en œuvre pour signaler et sécuriser les abords de son chantier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation pour la sécurité de tous ;

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

Du 27 Mars 2023 au 31 Juin 2023 la société SERPE est autorisée à mettre en œuvre sous son entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle qu'elle sera amenée à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers sur les voiries communales et départementales lorsque ces dernières seront en agglomération.

#### **Article 2 :**

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

#### **Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Maire de Balizac
- Mr le commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Symphorien
- Le centre routier départemental
- SERPE agence de Bordeaux 900 bis chemin de la Princesse 33127 Saint-Jean-D'Ilac

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BALIZAC, le 17 Mars 2023

Madame Le Maire  
Nathalie

